

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2025 - Délibération n° 2025/09/04

Objet : Avenant n°1 - Prolongation d'un an du Contrat Local de Santé Départemental de la Creuse (CLS) jusqu'au 31 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 23 septembre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD

Étaient excusés : Martine LAPORTE - Pierre-Marie NOURRISSEAU

Pouvoir :

1. Martine LAPORTE donne pouvoir à Sylvain GAUDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		8	5	6	
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Contrat Local de Santé Départemental (CLS) signé le 28 Août 2019 entre le Département de la Creuse, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, et différents partenaires, dont la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 Septembre 2019 autorisant la signature du Contrat Local de Santé Départemental ;

Considérant que le Contrat Local de Santé Départemental a permis la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire communautaire ;

Considérant qu'en raison de la préparation du futur Contrat Local de Santé Départemental 2026-2029 et afin d'assurer la continuité des actions engagées, il convient de prolonger la durée du contrat actuel pour une durée supplémentaire d'un an ;

Considérant que cet avenant n'entraîne pas de modification des engagements financiers de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, mais vise exclusivement à proroger la durée du CLS jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 prolongeant d'une durée d'un an le Contrat Local de Santé Départemental de la Creuse.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

